



rupture de contrat de travail pour cas de force majeure

Par m1032, le 07/03/2020 à 10:29

Bonjour,

Je suis actuellement employée en interim dans une entreprise; mon contrat actuel doit se terminer d'ici quelques semaines, puis être reconduit.

En cas de passage au stade 3 de l'épidémie de coronavirus, j'ai appris que mon employeur va rompre tous les contrats de travail des intérimaires, pour ne garder que les personnes en cdi, qui feraient alors du télétravail.

Il compte pour cela invoquer une rupture du contrat de travail pour cas de force majeure.

Ma question est donc la suivante: ce cas de figure peut-il être considéré comme un cas de force majeure ? C'est effectivement un événement extérieur et imprévisible, mais est-il irrésistible ?

Cette décision de réduire l'activité de l'entreprise est la sienne, rien ne l'y contraint. De plus, je peux parfaitement exécuter mes tâches en télé-travail.

Merci